Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212902829-20260320-CM2026_03_10-DE

COMMUNE DE TRÉBABU
FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Trébabu, sous la présidence de la doyenne d'âge de l'assemblée, Madame Catherine COLLET.

Date de convocation du conseil municipal : lundi 16 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents :

Monsieur BERTHEVAS Jean-Jacques, Madame COLLET Catherine, Monsieur CHANTEUX Guillaume, Madame GARIN Virginie, Monsieur KEREBEL Lucien, Madame HARSTER Marine, Monsieur LE GALL Jean-Pierre, Madame LESCOP Agnès, Monsieur PRIGENT Pascal, Madame SALAUN Kristell, Monsieur RICHARD David

Absents excusés : /

Lucien Kerebel a été élu secrétaire de séance.

CM2026-03-10 : ELECTION DU MAIRE

Exposé

La séance est présidée par Madame Catherine Collet, doyenne d'âge des membres du conseil municipal, conformément à l'article L.2122-8 du CGCT.

La doyenne d'âge rappelle que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT.

Le conseil municipal désigne comme assesseurs :
- Mme Virginie GARIN
- Mme Marine HARSTER

La présidente invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212902829-20260320-CM2026_03_10-DE

Délibération

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents et représentés : 11
- Nombre de votants : 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : 1 blanc
- Nombre de suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

M. Jean-Jacques BERTHEVAS a obtenu 10 voix.

<u>DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL</u> : M. JEAN-JACQUES BERTHEVAS AYANT OBTENU LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES, EST PROCLAME MAIRE ET IMMEDIATEMENT INSTALLE DANS SES FONCTIONS.

Le Maire,
Jean-Jacques Berthévas



Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.